

CONVENTION

ENTRE : LA COMMUNE DE MERVILLE

ET

LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. "FLANDRE OPALE HABITAT"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de MERVILLE, agissant au nom de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

- Monsieur **Christophe VANHERSEL**, Directeur Général, de la Société Anonyme d'H.L.M. "FLANDRE OPALE HABITAT" agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du 25 septembre 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de MERVILLE par délibération du Conseil Municipal en date du *13 février 2020* la garantie du service en intérêt et amortissement de six emprunts à taux réduit d'un montant total de 3 644 800 € destinés à financer à MERVILLE, la Batellerie, suivant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation :

28 logements collectifs locatifs "PLUS"
comprenant : 8 types II – 14 types III et 6 types IV.

12 logements collectifs locatifs "PLA INTEGRATION"
comprenant : 4 types II - 6 types III et 2 types IV.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Commune de MERVILLE et la Société.

ARTICLE PREMIER – Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de MERVILLE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé à Monsieur le Maire de MERVILLE au plus tard pour le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE DEUX – Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus comprendra :

- Au crédit :

Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

- Au débit :

L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion notamment les frais administratifs et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installation.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après ;

- Etat détaillé des frais généraux,

.../...

- Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux Etablissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés.
- Etat détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE TROIS – Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie municipale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de MERVILLE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune de MERVILLE et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune de MERVILLE effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de MERVILLE créancière de la Société.

Il est en outre précisé que notre Société s'engage à prévenir la Commune de MERVILLE dans un délai de 2 mois, avant les dates d'échéances du présent emprunt, dans le cas où la S.A. d'H.L.M "FLANDRE OPALE HABITAT" se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses engagements.

Cette disposition est prise dans le but d'éviter l'application d'intérêts moratoires.

ARTICLE QUATRE – Un compte d'avances municipales sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au débit le montant des versements effectués par la Commune de MERVILLE en vertu de l'article 3 majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt ; au crédit le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis à vis de la Commune de MERVILLE.

ARTICLE CINQ – La Société, sur simple demande de Monsieur le Maire de la Commune de MERVILLE, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1^{er} toutes justifications.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE SIX – L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de MERVILLE.

A l'expiration de ladite convention, si le compte d'avances municipales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5, resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Commune de MERVILLE.

.../...

Pour avoir sûreté de sa créance, la Commune de MERVILLE pourra, en cas de défaillance de la S.A. d'H.L.M. "FLANDRE OPALE HABITAT" dans le remboursement de l'emprunt, prendre une hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la Société d'H.L.M. "FLANDRE OPALE HABITAT" sur les 40 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 12 PLA INTEGRATION) sis à MERVILLE, la Batellerie, qui font l'objet des prêts garantis par elle.

Fait à Dunkerque, le 3 janvier 2020


Le Maire

Joël DUYCK



Le Directeur Général

Christophe VANHERSEL

Flandre Opale Habitat 
Groupe Action Logement
Flandre Opale Habitat SA d'HLM
51 rue Poincaré BP 5273
59379 DUNKERQUE Cedex 1

